

Le Conseil fédéral aux Cantons

C

Berne, 21 février 1853

Le Consul suisse au Havre et le Chargé d'affaires suisse à Paris ont adressé ces derniers temps au sujet de l'émigration des communications, dont il est urgent de tenir compte d'une manière quelconque.¹ Il s'agit du nombre toujours croissant d'émigrés suisses revenant d'Amérique, à savoir de ceux qui ne peuvent suffire par leurs propres moyens aux dépenses du voyage et qui à l'étranger tantôt ici tantôt là tombent à la charge du public ou des autorités, si l'on ne veut pas les laisser périr de misère. La plupart des individus qui reviennent sont des idiots, des vieillards, des gens infirmes et incapables de travailler, lesquels ne possédant pas les ressources intellectuelles, physiques ou matérielles nécessaires pour se créer une existence, ont été engagés à émigrer par des spéculateurs ou des communes, et qui sont renvoyés déjà à leur arrivée en Amérique ou s'y trouvent exposés à mourir de faim. La Société suisse de bienfaisance de New York et celle de Paris sont il est vrai venues en aide jusqu'à présent à ces compatriotes malheureux facilitant leur retour chez eux. Mais le nombre de ceux qui ont recours à la bienfaisance de ces sociétés s'accroît dans une telle proportion qu'elles ne peuvent pas toujours suffire aux exigences de l'humanité et se découragent dans l'accomplissement de leur mission. Quant aux avances faites dans des cas pareils par des agents suisses, l'expérience a malheureusement fait voir qu'il y a des communes qui refusent de les rembourser, bien que l'on ne puisse prétendre que la caisse fédérale ait à supporter les charges du paupérisme.

En portant à votre connaissance ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir aviser aux moyens que vous jugerez convenables en vue de restreindre les facilités fournies avec une incurie et une insensibilité coupables à l'émigration en général et en particulier à celle des ressortissants dont on peut prévoir qu'ils retomberont à la charge de leurs communes, après avoir épuisé à l'étranger la commisération du public et des autorités.

A cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de recommander la Société suisse de bienfaisance à Paris ainsi que nous l'avons précédemment fait à l'égard de celle de New York, et cela tout particulièrement aux gouvernements des cantons dont les ressortissants se trouvent fréquemment dans le cas de recourir à la bienfaisance de cette société en France. Notre Chargé d'affaires à Paris exprime ses vifs regrets de ce que la dite société qui a rendu tant et de si bons services à ses compatriotes, notamment aux émigrants à leur passage, ne soit plus secondée et soutenue aussi activement que précédemment.

1. Cf. en particulier la lettre de Barman au Conseil fédéral du 15 janvier 1853. (E 2300 Paris, 6).